

COVID-19 - PROCÉDURE POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES EN PRATIQUE AMBULATOIRE

Version du 1 Avril 2020

Avec la collaboration de AXXON, l'association professionnelle des kinésithérapeutes

Les procédures sont élaborées en étroite collaboration avec les autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé et de gestion de risque/crise. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles.

Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19 fact sheet ENG.pdf>

Pendant l'épidémie de SRAS, la transmission nosocomiale a contribué de manière significative à la propagation du virus. Par conséquent, il convient actuellement de veiller particulièrement au respect strict des mesures générales d'hygiène. Les patients qui présentent un **facteur de risque**¹ constituent une population particulièrement vulnérable. De plus, les patients nécessitant de la kinésithérapie respiratoire sont particulièrement à risque pour les infections nosocomiales. Les travailleurs de la santé doivent donc être attentifs aux patients potentiellement atteints de Covid-19 et prendre des précautions supplémentaires.

1. Définition de cas

1.1. DÉFINITION D'UN CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures

- apparaissent
- ou
- s'aggravent **lorsque le patient** a des symptômes respiratoires chroniques.

¹ Groupes à risque : patients avec

- Âge plus de 65 ans
- Maladie cardiovasculaire, Diabète ou HTA
- Pathologie chronique sévère du cœur, poumon, rein
- Immunosuppression, hémopathie maligne ou néoplasie active

1.2. DEFINITION D'UN CAS RADIOLOGIQUEMENT CONFIRMÉ

Un cas radiologiquement probable est une personne dont le test laboratoire de COVID-19 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

1.3. CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19.

2. Directives générales

Il n'est pas nécessaire de porter un masque chirurgical pour chaque patient.

Le masque est nécessaire uniquement :

- S'il s'agit de la prise en charge d'un patient confirmé ou possible COVID-19.
- Pour des situations ou des actions spécifiques où le port du masque est toujours nécessaire.
- Si le kinésithérapeute est un contact familial (cohabitant) asymptomatique d'un cas possible ou confirmé. Dans ce cas il peut travailler en appliquant des procédures de prévention interne/port d'un masque chirurgical pendant 14 jours après le dernier contact à risque. L'état de santé doit être surveillé pendant ce période (auto-monitoring)
- En cas de symptômes légers sans fièvre. Dans ce cas portez un masque minimum 7 jours et jusqu'à résolution des symptômes

2.1. MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

Le kinésithérapeute doit être particulièrement attentif à respecter les mesures d'hygiène générale dans ses contacts avec tous les patients, et plus particulièrement à :

- Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains. Vous souhaitez rafraîchir vos connaissances : http://sante.wallonie.be/sites/all/modules/DGO5_MoteurRecherche/download.php?download_file=Triptyque%20Hygi%C3%A8ne%20des%20mains.pdf
- Porter des gants si risque de contact avec des fluides corporels lors des soins ou manipulations et se laver les mains après avoir retiré ses gants.
- Après le soin, nettoyer et désinfecter le matériel et les surfaces en contact avec des projections, aérosolisations ou tout autre fluide corporel.
- Respecter les règles en cas de toux ou éternuement et les rappeler aux patients (https://d34i62p9l3m3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf).
- Être attentif aux signes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures chez ses patients. Le médecin traitant doit alors être contacté pour une prise en charge appropriée.
- Demander aux patients de vous prévenir s'ils présentent des symptômes de COVID-19.

2.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Priorisez les soins. Reportez les soins non indispensables.
- Prévoyez un remplaçant afin de maintenir la continuité des soins de santé indispensables pendant une éventuelle période d'isolement (à domicile) du kinésithérapeute :
 - soit un collègue ;
 - soit en identifiant les centres médicaux ou les médecins généralistes qui pourraient reprendre certains actes.

- Donnez des instructions au patient pour qu'il puisse pratiquer ses exercices seul.
- Pour les indépendants, se renseigner sur les modalités en cas d'isolement pour COVID-19 : <https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>.

4. Mesures à prendre pour les soins d'un cas possible ou confirmé de COVID-19

Il est préférable de reporter le traitement kinésithérapeutique des cas possibles et confirmés de COVID-19 après la période d'isolement à domicile. Pour des situations spécifiques, la nécessité des soins doit être discutée avec le médecin généraliste.

Le kinésithérapeute communique au patient les règles d'hygiène pour le patient (voir https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf)

Si les soins sont indispensables, planifiez-les à la fin de votre journée, comme dernier(s) patient(s). Appliquez les mesures suivantes pour le traitement de kinésithérapie :

- Donnez un masque chirurgical au patient (le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 m, ne reste pas en suspension dans l'air). En cas de masque indisponible, le kinésithérapeute peut demander au patient de se couvrir le nez et la bouche avec un foulard ou un tissu. Le foulard/tissu doit être lavé après chaque soin/manipulation.
- Portez un masque² chirurgical, des gants et un tablier de protection durant le traitement du patient. Un masque chirurgical est également suffisant pour l'application de la thérapie physique respiratoire. Veillez bien ventiler la pièce pendant et après l'intervention.
Il est possible d'utiliser le même tablier plusieurs fois pour le même patient (s'il n'est pas visiblement souillé). Il doit être rangée à l'envers sur un portemanteau séparé (ne pas en contact avec d'autres vêtements) dans une chambre ou le patient ne réside pas.
- S'il y a un risque pour les kinésithérapeutes de projections directes de gouttelettes au niveau des yeux et qu'il y a en stock, des lunettes de protection peuvent également être portées.
- Lavez-vous les mains après le traitement avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Désinfectez le matériel (médical) en contact avec le patient.
- Désinfectez les surfaces (table d'examen, poignée de portes, table...) qui peuvent avoir été en contact avec des sécrétions respiratoires ou d'autres liquides organiques.
- Changez le tablier après la visite chez ce patient ou rangez-le chez le patient comme noté ci-dessus et jetez vos gants. Juste après, lavez-vous les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Nettoyez vos vêtements de travail tous les jours à 60 °C.

2

- Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sans sortir, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).
 - peut être conservé à cette fin (autour du cou) mais jamais dans le sac ;
 - peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;
 - ne peut jamais être touché sur le devant ;
 - doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles.Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'application stricte des recommandations officielles en matière d'hygiène des mains est indispensable.
- Masque FFP2 nécessaire uniquement pour les procédures aérosolisantes: RCP, aspiration trachéale en circuit ouvert, bronchoscopie, C-Pap, B-Pap, oxyflow, trachéotomie, etc. La kinésithérapie respiratoire n'est pas une action produisant des aérosols.

5. Que faire si le kinésithérapeute présente des symptômes de COVID-19 ?

Comme toute personne, le kinésithérapeute peut aussi contracter la maladie. En tout temps, il accorde une attention particulière aux mesures d'hygiène générales et est attentif à l'apparition de symptômes d'infection respiratoire aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures.

- Si un kinésithérapeute développe des symptômes bénins sans fièvre d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures, le travail est autorisé en portant un masque chirurgical minimum 7 jours et jusqu'à résolution des symptômes et en accordant une attention particulière aux mesures d'hygiène générales.
- Si un kinésithérapeute développe des symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures avec fièvre et toux ou problèmes respiratoires, il/elle prend contact par téléphone avec son médecin traitant ou le médecin du travail. Lorsque le kinésithérapeute est en contact avec des personnes à risque dans le cadre de son métier (p.e. entre en contact avec des personnes présentant un facteur de risque) un test pour le COVID-19 doit être effectué.
- Si un test est réalisé :
 - En attendant le résultat du test, le kinésithérapeute ne peut pas travailler et il doit rester en isolement à domicile en suivant les recommandations de la procédure « Conseils d'hygiène au patient ».
 - Si le résultat du test est négatif, le kinésithérapeute peut reprendre son travail en concertation avec son médecin traitant, après disparition de la fièvre.
 - Si le résultat est positif (cas confirmé) :
 - Le kinésithérapeute doit rester en isolement à domicile pendant **au moins 7 jours**, ou plus, jusqu'à la disparition des symptômes selon la procédure générale.
 - Il doit suivre les recommandations de la procédure « conseils d'hygiène au patient ».
 - Il doit recontacter son médecin traitant ou le médecin du travail par téléphone si les symptômes s'aggravent, si d'autres symptômes apparaissent et à l'échéance de la période d'incapacité, pour vérifier la disparition des symptômes et décider de la levée de l'isolement.

Pour consulter les procédures et les coordonnées du médecin chargé de la lutte contre les maladies infectieuses :

https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx